

Prix patrimoine mondial en Occitanie

5e édition

Année scolaire 2020/2021

CARNET DE
VOYAGE
REEL OU
VIRTUEL



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
mondial
en France



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée



Chemins de
COMPOSTELLE
patrimoine mondial

Agence de coopération
interrégionale
Réseau



Voies
navigables
de France

1 – PRÉAMBULE

Malgré une année et une rentrée 2020 mouvementées, les enjeux liés au patrimoine mondial nous invitent encore et toujours à porter un regard attentif à la valeur des sites qui jalonnent nos territoires. En raison du contexte particulier de cette année, le Prix du patrimoine mondial s'adapte. Les réalisations pourront s'appuyer sur des **visites réelles comme virtuelles**.

Symbole de rapprochement des peuples, la Liste du patrimoine mondial porte l'ambition de favoriser la transmission et le partage d'un patrimoine universel transcendant les frontières nationales en se faisant vecteur d'un message de paix. À travers le Prix du patrimoine mondial en Occitanie, ces Biens deviennent ainsi une source de réflexion et de création pour les élèves des cycles 2 et 3 des écoles primaires, des collèges et des lycées de toute la région. L'Occitanie constitue un haut lieu de ce patrimoine mondial puisqu'elle rassemble à elle seule huit Biens inscrits, un record pour les régions françaises !

Autour d'un fil rouge, celui du carnet de voyage, **réel (suite à une sortie de terrain) ou virtuel (à partir d'une découverte virtuelle appuyée sur des ressources numériques ou audio-visuelles...)**, les participants sont invités à traverser le temps et l'espace pour découvrir les richesses de ces Biens qui ont favorisé l'échange d'idées et de valeurs. Ils sont aujourd'hui porteurs de la prestigieuse reconnaissance de l'UNESCO.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

2 – RÈGLEMENT OFFICIEL

Article 1 – Organisation

Le Prix du patrimoine mondial en Occitanie est conjointement organisé par la Préfecture de région Occitanie, l'Agence des chemins de Compostelle (ACIR), les Académies de Montpellier et de Toulouse, le Conseil régional, ainsi que la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie.

Article 2 – Modalités de participation

§1– Écoles et établissements concernés

Ce prix est ouvert aux élèves des cycles 2, 3 et 4 et des lycées (généraux, technologiques, professionnels, agricoles).

Les élèves concourent en fonction de leur classe et tous les projets remis doivent être le produit d'un travail collectif. Chaque classe ou groupe d'élèves est accompagné par une personne référente.

Les productions soumises au jury doivent être le fruit d'un projet de « classe » ou de « groupe », dans la limite d'une quarantaine d'élèves par groupe (à titre indicatif), et d'un seul projet par classe.

§2– Les sites patrimoniaux concernés

Les huit biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en Occitanie :

- La citadelle de Mont-Louis et la cité de Villefranche-de-Conflent au titre du Réseau des sites majeurs de Vauban,
- Pyrénées Mont-Perdu,
- La cité épiscopale d'Albi,
- Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme,
- Le pont du Gard,
- Le canal du Midi,
- La ville fortifiée historique de Carcassonne,
- Les « chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » (35 composantes en Occitanie).

§3 – Nombre de projets par école / établissement / structure

Chaque école ou établissement peut proposer plusieurs projets. Cependant, un même élève ne peut participer qu'à un seul projet. Chaque projet fait l'objet d'une inscription particulière.

Toutes les candidatures doivent impérativement être transmises par le directeur de l'école, de la structure ou le chef d'établissement.

§4 – Format et thématiques du projet

Le **carnet de voyage** est la forme retenue pour ce prix, production issue d'une visite réelle de sortie de terrain, ou de visites ou découvertes virtuelles, appuyées sur des ressources numériques ou audio-visuelles. Les participants sont toutefois conviés à faire preuve d'originalité dans l'interprétation de ce support. La production finale du carnet de voyage reste libre et peut prendre la forme d'un support papier et/ou numérique.

Parcourant le temps et l'espace, les participants associeront différentes disciplines d'enseignement pour un projet interdisciplinaire – histoire, géographie, arts, littérature, sciences ou technologie –, et peuvent aussi choisir d'axer leur réflexion sur le développement durable ou l'éducation morale et civique.

Des pistes de ressources numériques et humaines sont proposées dans la **mallette pédagogique, téléchargeable** depuis les pages dédiées au Prix du patrimoine mondial en Occitanie, sur les sites internet de la DRAAF Occitanie et des DAAC de [Toulouse](#) et de [Montpellier](#). Celle-ci pourra être complétée durant la période d'inscription.

§5 – Usage des langues régionales

Dans la perspective de ce projet de valorisation du patrimoine mondial, l'utilisation des langues régionales dans le carnet de voyage des élèves permet d'encourager la diversité culturelle et linguistique mise en avant par la charte de l'UNESCO. L'usage du catalan ou de l'occitan sera donc apprécié par le jury. Les productions réalisées devront être accompagnées d'une traduction.

Article 3 – Modalités techniques

§1 – Inscription en ligne

Pour s'inscrire, il convient de remplir les formulaires en ligne selon l'académie concernée **avant le 18 décembre 2020**.

- Lien vers le [formulaire d'inscription pour l'Académie de Montpellier](#)
- Lien vers le [formulaire d'inscription pour l'Académie de Toulouse](#)
- Lien vers le [formulaire d'inscription pour les établissements d'enseignement agricole](#)

Un courriel de confirmation sera retourné à l'établissement.

Afin de répondre aux questions et demandes éventuelles de renseignements, assurer conseil et suivi, des adresses électroniques dédiées ont été mises en place.

- Académie de Montpellier : marc.domingo@ac-montpellier.fr
- Académie de Toulouse : prix.patrimoinemondialoccitanie@ac-toulouse.fr
- Enseignement agricole : james.chaigneaud@agriculture.gouv.fr

Le formulaire d'inscription comprend des éléments concrets concernant le projet (titre, démarche, partenaires éventuels etc.), ils peuvent ne pas être définitifs et évoluer.

§2 – Dépôt des productions

La production envoyée au jury, quelle que soit sa nature se fait **uniquement par voie électronique et sous forme numérique au format PDF, limitée à 30 Mo**. Ce document peut proposer des liens vers d'autres supports numériques (vidéos, site internet, blog, ...). Si des liens sont insérés dans les PDF transmis, merci d'indiquer l'adresse URL complète.

Des **espaces de dépôt spécifiques** aux DAAC et à la DRAAF seront mis en place et communiqués aux projets inscrits. Si des éléments du projet (titre, partenaires, déroulement du projet) venaient à évoluer entre l'inscription et le dépôt, merci d'indiquer les éléments ayant changé. Ces informations sont indispensables à la bonne compréhension par le jury du projet mené par le groupe.

Afin de permettre le traitement des dossiers déposés, merci de suivre les modalités de référencement des documents, précisées ci-après :

- Support de présentation du projet :

N°departement_Nom-Etablissement_NOM-DU-PROJET.pdf

- Fiche de présentation du projet :

N°departement_Nom-Etablissement_NOM-DU-PROJET.docx (ou .doc ou .odt)

Article 4 – Valorisation des travaux des lauréats

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteurs. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent pas être diffusées.

Les enseignants peuvent consulter les pages eduscol consacrées au droit d'auteur et au droit à l'image [dans le premier degré](#) et [dans le second degré](#).

De plus, les équipes pédagogiques doivent veiller à ce que le droit à l'enregistrement et à l'utilisation de l'image et de la voix (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations soit strictement respecté. À cet effet le **formulaire d'autorisation parentale est à retourner aux organisateurs**.

Les élèves remplissant un **formulaire de cession de droits** lors de leur inscription au prix, l'ensemble des productions peut être rendu accessible au public et faire l'objet de valorisation

par la Préfecture de la région Occitanie, les rectorats des académies de Montpellier et de Toulouse, l'Enseignement Agricole ou encore l'Agence des Chemins de Compostelle.

Les formulaires d'autorisation parentale et de cession de droits sont téléchargeables sur les pages dédiées des sites internet de la DRAAF Occitanie et des DAAC de [Toulouse](#) et de [Montpellier](#).

Ces productions peuvent notamment être exposées lors de cérémonies officielles de remise des Prix, de manière numérique sur les sites des co-organisateurs ou par les établissements avant remise des productions début juillet.

Lors de la diffusion des travaux des lauréats, le nom de l'école, de l'établissement ou de la structure est systématiquement mentionné.

Article 5 – Le jury

Le jury se compose de représentants de la Préfecture de région, des Rectorats des Académies de Montpellier et Toulouse, du Conseil régional, de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, du chef de la mission UNESCO au sein de la Direction régionale des affaires culturelles de la région Occitanie, de l'Agence des chemins de Compostelle, des gestionnaires des biens inscrits ou candidats, de partenaires culturels et éditoriaux.

Les projets inter-établissements et / ou inter-degrés, de même que toute forme de partenariat, constitueront un atout dans l'appréciation des productions.

Article 6 – Remise des prix et gestion des prix

Cinq prix sont attribués : cycle 2, cycle 3, cycle 4, LGT/LP et LGTA.

Calendrier

- Octobre 2020 : Lancement officiel du « Prix du patrimoine mondial en Occitanie »
- 18 décembre 2020 : Clôture des inscriptions en ligne
- 30 avril 2021 : Clôture des plateformes de dépôt des productions
- Mai 2021 : Délibérations
- Juin 2021 : Remise des prix officielle dans les établissements lauréats